

Affaires Juridiques
LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1, R 2194-2,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n° 2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la décision du maire n°2024/99 du 23 août 2024 relative à l'attribution du marché n°24037,

Considérant qu'un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque des services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial,

Considérant qu'un changement de titulaire est impossible pour des raisons techniques,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'avenant suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2024/142	FLKS 75020 PARIS	<p>Marché 24037 : Mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'une école de transition</p> <p>Avenant n°1 : Ajout de prestations devenues nécessaires à l'exécution du marché, augmentation du montant de l'enveloppe prévisionnelle et augmentation du montant de rémunération</p>	<p>Montant de l'enveloppe prévisionnelle initiale : 2 000 000 € HT</p> <p>Nouveau montant de l'enveloppe prévisionnelle : 2 400 000 € HT</p> <p>Taux de rémunération (inchangé) : 8.02 % hors esquisse</p> <p>Montant initial de rémunération : 170 000 € HT</p> <p>Montant anticipé de l'avenant : 32 080 € HT</p> <p>Nouveau montant anticipé de rémunération : 202 080 € HT</p> <p>Pourcentage d'augmentation : 18,87 %</p>

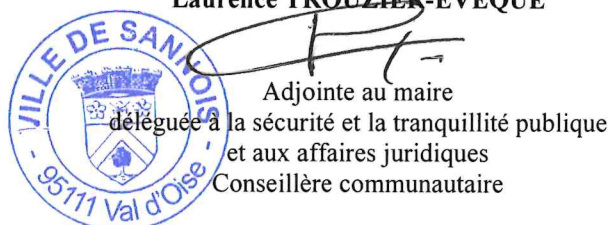
ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Suite de la décision du maire n°2024/142

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 19 novembre 2024
Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE



Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 25 novem 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024 M 19 - DC 2024 - 142 - CC

Publiée le 25 novem 2024